



Demande de location du Restaurant Scolaire

NOM & PRENOM _____

ASSOCIATION _____

ADRESSE _____

TEL _____

SOLLICITE LA LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR Y ORGANISER :

LE _____

- Samedi : de 8 heures à minuit**
- Samedi : de 14h à dimanche 8 heures**
- Dimanche : de 8 heures à minuit**

**ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT D'UTILISATION QUI
FIGURE CI-APRES ET M'ENGAGE A LE RESPECTER**

A SAINT PIERRE D'AURILLAC

LE _____

(signature)

REGLEMENT D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE De Saint Pierre d'Aurillac

Le restaurant scolaire est un équipement public qui sert, tout au long de l'année, aux enfants de l'école et du centre de loisirs. Afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de ces services, les utilisateurs se doivent de respecter les règles énoncées ci-dessous.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ✓ **Le restaurant scolaire peut être loué :**
 - aux associations de la Commune pour la tenue de leurs assemblées générales ou activités festives
 - aux habitants de St Pierre d'Aurillac pour l'organisation de manifestations à caractère familial
- ✓ **Sa réservation fera l'objet d'une demande** déposée en Mairie, au moins 10 jours avant la date retenue et qui devra être accompagnée du chèque de **caution de 240 €**

CONDITIONS D'UTILISATION

- ✓ **Tarifs :**
 - Associations : 60 €
 - Particuliers : 100 €
- ✓ **Horaires :**
 - Le restaurant scolaire n'est utilisé que le week-end.
 - Repas de midi : de 8 heures à 20 heures
 - Repas du soir : de 12 heures à 8 heures du matin
- ✓ **Caution :** la caution qui vous est demandée nous garantit contre les dégradations volontaires ou non
- ✓ **Clés :** elles sont à retirer sur place auprès de la gestionnaire du restaurant scolaire (Jacqueline PEROT) qui vous fournira toute information nécessaire et fera avec vous l'état des lieux afin d'éviter toute difficulté le lundi matin. Ce contact préalable nous semble indispensable pour assurer le lien entre les différents utilisateurs de cet équipement municipal. Les clés seront à ramener le lundi matin à la même personne.
- ✓ **Désistement :** il devra être signalé à la Mairie au moins 48 heures à l'avance. De même la Commune s'engage à avertir l'utilisateur de toute impossibilité d'utilisation pour force majeure dès qu'elle en a connaissance.
- ✓ **Environnement :** le restaurant scolaire étant situé dans un environnement très urbanisé certaines manifestations bruyantes type feu d'artifice, sonorisation trop forte sont strictement interdites.

REGLEMENT D'UTILISATION

VOUS ALLEZ UTILISER LE RESTAURANT SCOLAIRE...

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !

Cet équipement public sert toute l'année pour les repas des enfants : élèves de l'école et usagers du centre de loisirs. Le bon fonctionnement de ces services et des normes réglementaires, le respect du bâtiment, du matériel et des locaux doivent être notre souci constant et commun....

Entre autre raisons, c'est cette préoccupation qui nous a amenés à réserver son utilisation le week-end aux associations et aux habitants de St Pierre pour des manifestations à caractère familial.

Le matériel mis à votre disposition est le suivant :

- Le frigidaire, le congélateur, le four, la cuisinière à gaz, le chauffe plat
- La machine à laver la vaisselle (surtout n'utilisez pas n'importe quel produit, Dany vous laissera la dose nécessaire)
- Les couverts, la vaisselle....
- Vous ne disposez pas des gamelles, plats à cuire car ils doivent être immédiatement utilisables dès le lundi matin et les règles d'hygiène imposées par les services vétérinaires sont draconiennes !
- Un bac avec du petit matériel (louches, salières, couteaux, planche à découper....)
- ☹ Surtout : tout ce que vous utilisez devra être sérieusement nettoyé car nous sommes susceptibles d'avoir un contrôle inopiné le lundi.
- N'hésitez pas à nous signaler toute casse, détérioration, disparition, modification.... Il existe toujours une solution que nous trouverons ensemble et à l'amiable.
- N'oubliez pas de sortir la poubelle !

Hormis le produit spécifique pour le lave-vaisselle, n'oubliez pas de vous munir de :

- Produits de nettoyage pour récurer (attention c'est de l'inox)
- Produit pour la vaisselle à la main
- Eponges, torchons...
- Sacs poubelle

Le restaurant scolaire est classé dans la catégorie des équipements recevant du public et son occupation est limitée à :

140 personnes assises ou 100 attablées

Si le mobilier en place ne suffit pas à accueillir toutes les personnes : demandez-vous d'abord si vous respectez bien ces chiffres qui répondent à une nécessaire sécurité. Le mobilier supplémentaire sera à demander lors de la réservation du restaurant et il vous appartient d'aller le chercher au dépôt communal. Mettez-vous d'abord d'accord avec les services techniques.

Vous êtes totalement responsable de l'utilisation qui est faite du restaurant à partir du moment où vous l'avez personnellement réservé.

Vérifiez bien que votre assurance responsabilité civile couvre bien ce type de risque, surveillez que vos « invités » se comportent avec tout le respect voulu, veillez au respect de la tranquillité des voisins....

Enfin, nous comptons sur vous pour vous comporter en citoyen responsable et penser au personnel qui y embauche le lundi matin pour préparer plus de 120 repas, aux enfants qui vont y manger.... nous vous en remercions et vous souhaitons de passer des moments agréables dans notre équipement.